ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 192

présenté par
Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

---

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et demander qu'un médecin spécialiste de la pathologie ou du handicap de la personne concernée y participe à titre bénévole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce amendement de repli, issu de remarques formulées par le Collectif handicap, vise à soutenir le processus de médiation par l'expertise d'un spécialiste de la pathologie ou du handicap de la personne malade.